

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Institut national de recherche en informatique et en automatique

Arrêté du 6 janvier 2020 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2<sup>ème</sup> classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

**NOR / RIAH1935570A**

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié, portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours sur titres et travaux afin de pourvoir des emplois de directeurs de recherche de 2<sup>ème</sup> classe vacants ou susceptibles d'être vacants au sein d'Inria. Le nombre total de places offertes au concours est fixé à 15.

## **Article 2**

La répartition des postes offerts au concours est fixée comme suit :

15 postes de directeurs de recherche de 2ème classe :

Affectations : l'un quelconque des huit centres de recherche Inria (Bordeaux - Sud-Ouest, Grenoble - Rhône-Alpes, Lille Nord – Europe, Nancy - Grand-Est, Paris, Rennes - Bretagne Atlantique, Saclay - Île-de-France, Sophia Antipolis - Méditerranée).

## **Article 3**

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 13 janvier 2020.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 16 février 2020.

A compter de la date d'ouverture, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria (<http://www.inria.fr>).
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 16 février 2020 le cachet de La Poste faisant foi, auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 16 février 2019, 23h59 heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir envoyé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) au plus tard le 16 février 2020, le cachet de La Poste faisant foi.

**Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.**

## **Article 4**

Le jury d'admissibilité ou la section de jury compétente examine les titres et travaux des candidats et, après avoir délibéré, établit la liste des candidats admis à poursuivre le concours. Il est ensuite procédé à l'audition des candidats admis à poursuivre le concours.

## **Article 5**

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être

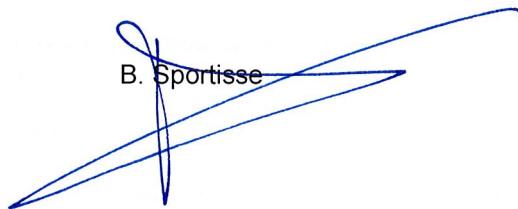
autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria, dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

## Article 6

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Rocquencourt, le 6 janvier 2020  
Le Président-directeur général d'Inria

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Sportisse". The signature is fluid and cursive, with a small loop at the top left and a long, sweeping line extending to the right.

## ANNEXE

Inria  
Direction des Ressources Humaines  
Service Recrutement et Carrière  
Bâtiment 14 – Bureau 29  
Domaine de Voluceau – Rocquencourt  
BP 105  
78153 Le Chesnay Cedex France

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Bordeaux – Sud-Ouest**  
200, avenue de la Vieille Tour  
33405 Talence cedex

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Grenoble - Rhône-Alpes**  
Inovallée  
655 avenue de l'Europe  
Montbonnot  
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Lille – Nord Europe**  
Parc scientifique de la Haute Borne  
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Nancy – Grand Est**  
INRIA Lorraine/Loria  
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique  
615, rue du Jardin Botanique  
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Paris**  
2 rue Simone Iff  
CS 42112  
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Rennes – Bretagne Atlantique**  
INRIA Rennes/Irisa  
Campus universitaire de Beaulieu  
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Saclay – Ile-de-France**  
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves  
Bâtiment Alan Turing  
Campus de l'École Polytechnique  
91120 Palaiseau

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Sophia-Antipolis - Méditerranée**  
2004, route des Lucioles - B.P. 93  
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX